

Discours de rentrée 2020

de M. Jean-François BOHNERT

procureur de la République financier

près le Tribunal judiciaire de Paris

Audience solennelle du 20 janvier 2020

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les hautes personnalités,
Mes chers collègues du siège et des trois parquets,
Mesdames et Messieurs,

L'audience solennelle de rentrée constitue, chaque année, un moment privilégié pour notre juridiction. Sa tenue obéit, certes, aux prescriptions du Code de l'organisation judiciaire qui demandent à la juridiction de rendre compte de son activité de l'année écoulée devant les représentants de la société, au nom de laquelle la justice est rendue, jour après jour.

Mais elle est, aussi, l'occasion de vous retrouver nombreux et votre présence aujourd'hui manifeste à l'évidence la considération et l'intérêt que vous portez à la justice et à sa place dans la capitale.

Soyez en, à cet instant, chacune et chacun, sincèrement remerciés.

Si la loi a assigné la date de l'audience solennelle au mois de janvier, ce n'est évidemment pas un hasard.

Janvier, le mois de *Janus*, dieu des Portes dans la Rome antique. *Janua*, la porte, évoque par ses deux faces, à l'image de la représentation mythologique du dieu éponyme, **un passage, une transition**, entre une année qui s'achève, avec ses succès comme ses imperfections, et une année nouvelle, chargée de projets et riche en espérance. Cet **instant du passage** me conduit donc à tracer devant vous, rapidement, **un bilan** et **des perspectives** pour le parquet national financier.

Le bilan de l'année 2019

Contrasté, à l'image de l'année civile qui vient de s'achever, le bilan de l'activité du PNF m'autorise à ne retenir et à ne commenter ici que quelques données saillantes, un aperçu plus complet étant soumis à votre réflexion dans le fascicule que vous venez de trouver à votre place.

Trois séries de chiffres-clés illustreront ici mon propos :

- ✚ Au cours de l'année qui vient de s'achever, le PNF a enregistré **167 affaires nouvelles** (au 31.12.19), soit une légère diminution par rapport à 2018 (199 procédures nouvelles). Elles ont toutes donné lieu, selon l'usage interne, à une analyse préalable qui a conduit à l'ouverture effective d'enquêtes nouvelles. Au total, notre activité porte actuellement sur **582 procédures en cours**, réparties entre **81%** d'enquêtes préliminaires (conduites directement par le PNF) et **19%** d'informations judiciaires (confiées donc à des magistrats instructeurs).
- ✚ Le portefeuille de nos affaires se répartit comme suit dans le champ de compétence pénale du PNF :
 - **50%** des dossiers concernent des atteintes à la probité (corruption, concussion, trafic d'influence, favoritisme, prise illégale d'intérêt, détournements de biens publics ...)
 - **43%** des dossiers relèvent des atteintes aux finances publiques (fraude fiscale aggravée, escroquerie à la TVA, blanchiment...)
 - **7%** des dossiers recouvrent les atteintes aux marchés financiers (« délits boursiers » : délit d'initié, manipulation de cours et dissémination de fausses informations).
- ✚ S'agissant des résultats financiers imputables à l'action du PNF, l'année 2019 aura été marquée par un nouveau **record** : si l'on cumule les amendes, confiscations, dommages-intérêts pour l'Etat et les sommes issues des contrôles fiscaux, tous montants auxquels le PNF aura contribué, ce ne sont pas moins de **5,7 milliards d'euros** qui sont dirigées vers les caisses du Trésor public au cours de l'année écoulée. En 2018, le même résultat n'avait atteint « que » la somme arrondie de 829 millions d'euros. En données cumulées, c'est ce record de 2019 qui permet d'atteindre la somme

totale évoquée lors de mon discours d'installation le mois dernier, à savoir **7,7 milliards d'euros** depuis la mise en route du PNF en 2014.

A cet instant, et au regard des résultats substantiels engrangés, je souhaite rendre un hommage appuyé à l'action des 16 magistrats du PNF, mais aussi au travail décisif, à leurs côtés, des 7 assistants spécialisés, sans oublier les 15 fonctionnaires du greffe placés sous l'autorité bienveillante du directeur du greffe des parquets de Paris.

Cet hommage, je l'étends de la même manière aux juges d'instruction du pôle économique et financier, aux juges des libertés et de la détention et aux magistrats de la 32^{ème} chambre correctionnelle qui œuvrent avec nous, jour après jour, pour que justice soit rendue dans des dossiers par définition sensibles, techniquement très complexes et juridiquement ardu.

Ma reconnaissance va, enfin, aux services d'enquête spécialisés, de la police nationale comme de la gendarmerie, au même titre qu'aux enquêteurs du nouveau Service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF) et aux agents placés sous l'autorité du directeur général des finances publiques [*que je tiens à saluer parmi nos invités*].

Mesdames et Messieurs, dans un de ses livres parus il y a presque 25 ans [in « *Presque rien sur presque tout* », 1996], Jean d'ORMESSON nous adressait cette mise en garde : « *Si l'avenir n'était pas espérance, le monde serait un enfer* ».

Quelle espérance donc pour 2020 ?

Des perspectives pour 2020

Avec bientôt six années d'activité, le parquet national financier est aujourd'hui confronté à de **nouveaux défis**. Parmi ceux déjà identifiés à mon installation, je crois devoir mettre en exergue, en guise de feuille de route pour 2020, les points de réflexion suivants :

- Au plan interne :
 - Il conviendra de continuer à **développer** une politique pénale centrée

autour de la protection des institutions publiques et de l'ordre public économique. Il importera d'articuler cette politique pénale, à la fois déterminée, volontariste et exigeante, dans chacun des trois domaines de compétence du PNF que sont les atteintes à la probité, aux finances publiques et au marché boursier, avec [*j'en ai déjà parlé*] une attention particulière aux territoires éloignés de la métropole, qui justifient, eux aussi, un exercice serein de l'action publique dans le champ pénal que j'ai rappelé à l'instant.

- De la même manière, je souhaite **inscrire** dans la durée le recours aux nouveaux outils de politique pénale qui modifient en profondeur l'exercice de l'action publique et les rapports du PNF avec son environnement judiciaire, avec son « écosystème ». A ce titre, la convention judiciaire d'intérêt public (**CJIP**) va jouer un rôle déterminant, en particulier dans la lutte contre la corruption (notamment celle d'agents publics étrangers) et contre la fraude fiscale. Je rappellerai ici qu'en trois ans d'existence, la CJIP, issue de la loi dite *Sapin II* du 9 décembre 2016, a déjà été mise en œuvre à 5 reprises par le PNF pour un montant total de **1,08 milliards d'euros** d'amendes versées dans les 10 jours suivant la validation de la CJIP par le président du tribunal.
- Au plan externe :
 - Il nous faudra assurer la **pérennité de la place et de l'image forte du PNF** dans le système institutionnel international afin de garantir un traitement judiciaire équilibré et performant des dossiers de corruption d'agents publics étrangers (CAPE) et de détournements de fonds publics étrangers. La dimension par définition extraterritoriale de ces affaires, combinée à leur sensibilité aiguë, commande que leur traitement soit toujours adapté aux réalités de la compétition économique internationale. Il s'agit là d'un défi majeur pour notre justice qui, ne le perdons pas de vue, agit sous l'œil critique et ô combien vigilant d'une opinion publique elle-même en quête...d'espérance.
 - Enfin, 2020 sera **l'année du Parquet européen**. Pour la première fois dans l'histoire institutionnelle, et dans l'histoire du droit tout court, l'exercice de l'action publique n'émanera plus seulement de l'exclusive souveraineté des Etats membres de l'Union, mais pourra résulter d'instructions et d'enquêtes pilotées à l'échelle européenne, depuis Luxembourg, siège des procureurs européens et de leur parquet. Sans

attendre son démarrage effectif, prévu en novembre, j'ai reçu la semaine dernière la première cheffe du Parquet européen, Mme Laura CODRUȚA KÖVESI, nommée en novembre 2019. Nos premiers échanges laissent augurer d'une collaboration étroite d'autant plus confiante que l'ancrage national du Parquet européen résultera de la nomination de procureurs européens délégués, implantés dans leur pays d'origine et agissant au nom et pour le compte de ce nouveau ministère public à échelle supranationale. Si le statut et les pouvoirs des procureurs européens délégués nommés par la France vont être prochainement définis dans le cadre d'une loi organique, leur localisation géographique pourrait, s'agissant des deux -voire trois- magistrats délégués français, se situer au sein-même du PNF. Cet ancrage sera essentiel pour la réussite opérationnelle de ce parquet d'un genre et d'un rayonnement inédits, porteur lui aussi...d'espoirs forts et inédits.

Mesdames et Messieurs,

cette feuille de route se veut résolument vectrice d'espoirs nouveaux, par l'ouverture sur des perspectives de travail renouvelées. Telle est, au demeurant, la mission de tout chef de juridiction, qui rejoint –immodestement, diront peut-être les esprits chagrins- le précepte de Napoléon BONAPARTE [in « *Pensées pour l'action* »], qui proclamait jadis : « *On ne conduit le peuple qu'en lui montrant l'avenir. Un chef est un marchand d'espérance* ».

Mesdames et Messieurs,

au nom de mes collègues du parquet national financier et en mon nom personnel, je vous présente nos vœux très chaleureux pour une année 2020 **chargée d'espérance**, généreuse en satisfactions personnelles et riche en réussites professionnelles.

* * * *

[Monsieur le Président,

Au nom des trois parquets, j'ai l'honneur de requérir qu'il plaise au tribunal :

- déclarer close l'année judiciaire 2019 et ouverte l'année judiciaire 2020,
- et dire qu'il a été satisfait aux prescriptions du code de l'organisation judiciaire.]

* * *
*